

2023 DAC 438 Subventions (10.000 euros) à deux associations au titre de l'action culturelle locale du 6e arrondissement

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations, Comité des Fêtes et d'Action Sociale du 6e arrondissement et le 6e Ateliers d'Artistes ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine Rolland au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 6e arrondissement, à l'association Comité des Fêtes et d'Action Sociale du 6ème arrondissement, 78, rue Bonaparte 75006 Paris, pour son action au titre de 2023. Paris Asso 54722, 2023_07715

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée, sur proposition de la mairie du 6e arrondissement, à l'association Le 6^e Ateliers d'Artistes, 2, rue Guynemer 75006 Paris, pour son action au titre de 2023. Paris Asso 6245, 2023_07058

Article 3 : La dépense totale correspondante, soit 10.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2023 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.